

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 14

L'An deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Etienne DURAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2022

Date d'affichage : 12 mai 2022

Etaient présents : Mmes et Mrs DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, MARCHAT Jean-Marc, SAJOT Benoît, GALLIOT Marie-Ange, DENIS Christelle, MOREIRA Nathalie, CHAMBRIN Hugues, LEMAIN Bastien.

Absents excusés ayant donné procuration : MARIE Philippe et TRAMUNT Yannick à GALLIENNE Josette, GUILLEMEAU Aurélien à LEMAIN Bastien, GITTON Romain à BRANSARD Marie-Claire.

Absent : DEUSS Nicolas.

M. LEMAIN Bastien a été élu secrétaire de séance.

approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2022

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2022 par mail.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le procès-verbal est adopté à la l'unanimité.

convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Le comité médical, en date du 25 janvier 2022, reconnaît inapte Mme COLELLA, adjoint d'animation, sur son grade et préconise un reclassement.

Le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Mme COLELLA a été informée par courrier du 17 février 2022 de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement qu'elle a acceptée par réponse du 3 mars 2022.

Une rencontre a eu lieu le 7 avril 2022 entre la commune et le centre de gestion et entre Mme COLELLA et le centre de gestion pour expliquer en quoi consistait la période de préparation au reclassement.

Le 11 mai 2022, la commune et Mme COLELLA ont été reçues à l'initiative du CDG pour préparer la convention de mise en œuvre de la PPR.

L'objet de la convention est de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé et de définir le contenu de la PPR, les modalités de sa mise en œuvre et sa durée au terme de laquelle l'intéressée doit présenter sa demande de reclassement.

L'obligation de l'employeur d'origine pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats. L'agent demeure l'acteur principal dans ce processus.

Le projet professionnel de Mme COLELLA est : agent administratif chargé d'accueil.

La période de préparation au reclassement commence le 1^{er} avril 2022 pour se terminer au 31 mars 2023.

Mme COLELLA doit être présente sur le lieu de sa résidence administrative pour son temps de travail correspondant à son grade d'adjoint d'animation à savoir 12.60/35^{ème} soit 12 heures et 36 mn.

Elle percevra son traitement au cours de cette période.

Elle doit rechercher des stages ou de formations.

Une évaluation est effectuée tous les 3 mois à compter de la signature de la convention.

Mme COLELLA dispose de 15 jours à compter de la notification de la convention pour la signer.

A défaut de signature dans ce délai, Mme COLELLA est réputée refuser la PPR.

Le coût d'intervention auprès du CDG pour la mise en place de la PPR est 70 € l'heure ou 1000 € pour une prestation complète de travail.

Après avoir discuté, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention tripartite.

critères d'attribution des terrains communaux

Sur proposition de la commission communale des marais et terrains communaux, de l'urbanisme et de l'environnement, et conformément aux articles L411-15 et L331-2 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal, fixe, à l'unanimité, les critères d'attribution pour la location des terrains communaux comme suit :

- . installation (*création*) avec bénéfice de l'aide publique,
- . location aux exploitants de la commune,
- . exploitants répondant au capacité professionnelle ou expérience professionnelle (5 ans minimum),
- . favoriser la proximité,
- . superficie,
- . capacité financière.

résiliation bail terrains communaux

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Me MANDEVILLE, avocate du cabinet TerraJuris à Bourges.

Me MANDEVILLE sollicite au nom de Mme BERTIN Yolande, la résiliation du bail contracté entre la commune et M. Roger BERTIN en date du 11 novembre 2018 pour 9 ans, d'une surface totale de 31 ha 74 a 69 ca de terrains communaux.

Suite au décès de M. BERTIN Roger en date du 2 décembre 2021, le bail continue au profit du conjoint (article L411-34 du code rural et de la pêche maritime) qui a la faculté dans les 6 mois à compter du décès de demander la résiliation.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation.

Une publicité sera réalisée pour la remise en location.

Les exploitants intéressés devront déposer une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la DDT.

A réception des autorisations d'exploiter, la commune pourra conclure le bail avec un ou des repreneurs en fonction des critères fixés par délibération du 17 mai 2022.

fonds de solidarité pour le logement : montant de l'aide

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle relative à la contribution financière de la commune au fonds de solidarité logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes a été signée le 13 novembre 2020 avec le conseil départemental.

Par courrier du 13 avril 2022 reçu le 10 mai 2022, le conseil départemental demande de fixer le montant de la participation pour 2022 et sa répartition éventuelle.

Après avoir délibéré, le conseil fixe, à la majorité, le montant de l'aide à 600 € pour l'année 2022.

informations et questions diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

. compte-rendu de la réunion du 26 avril 2022 concernant la mise en place de la loi EGAlim (état généraux de l'alimentation) pour les repas de la cantine,

. réception d'un courrier de la Préfecture en date du 13 mai informant que le dossier pour la demande d'autorisation environnementale relative à un projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune (les Peurnes) est complet.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, devrait avoir lieu à la rentrée.

Les modalités seront définies par arrêté préfectoral.

. la réfection de la voie traversant le centre-bourg sera effectuée par le conseil départemental début août,

. un nouveau tableau modifié des permanences du bureau de vote pour les législatives sera adressé prochainement,

. un apéritif républicain sera organisé par la commune pour le 14 juillet, le midi,

. des courriers de remerciements ont été reçus suite à l'attribution des subventions,

. l'étude concernant l'état du réseau des eaux pluviales route de Levet a été effectuée.

L'entreprise SGA Meyer a transmis le résultat.

M. SAJOT, en charge du dossier, donne des précisions sur les points « noirs » bloquant le passage de l'eau et propose une réflexion sur les travaux à envisager,

. M. LEMAIN suggère de se rapprocher de « SOS Villages » pour trouver un éventuel reprenneur du multiservice sans suite à ce jour,

. Mme MOREIRA donne le compte-rendu de l'assemblée générale de l'ADMR du 17 mai : orientations 2022/2023 (développement du recrutement), les fonctions (toilette, ménage, etc...).

Vu pour affichage,

le 23 mai 2022

le Maire,

DURAND Etienne



